



PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

2022-2023

Prenez note

- Le cachet poste ou la date de réception du courriel fait foi.
- L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor.

Avec la collaboration financière de :

Québec 🕻 🕻

Objectifs généraux

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.
- Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accessibilité du loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Objectifs spécifiques

- Favoriser la réalisation de projets spéciaux en loisir ou en sport offerts par les organismes pour les personnes handicapées;
- Soutenir l'intégration de personnes handicapées dans une activité de loisir ou de sport offerte dans sa communauté (ex : intégration dans un club sportif ou à des cours de judo);
- Soutenir l'intégration d'enfants handicapés dans des camps de jour au sein de leur communauté;





Définition d'accompagnement



S'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et de l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapées à une activité de loisir, de sport, plein air et camp de jour. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Règles d'admissibilité

Organismes admissibles à présenter une demande

- Un organisme à but non lucratif, actif dans la région de la Mauricie, dont le siège social est situé au Québec selon la partie III de la loi sur les compagnies;
- Une municipalité, une ville ou une MRC

Critères d'admissibilité

- Les organismes à mission loisir exclusive : le soutien à des orientations et activités découlant de la mission loisir;
- Viser la pratique d'activité de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées;
- Le déroulement de l'activité doit avoir lieu en Mauricie;
- Être réalisé pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023.





Dépenses admissibles

• Salaire de l'accompagnateur ou l'accompagnatrice

Dépenses non-admissibles

• Frais autres que le salaire de l'accompagnateur ou l'accompagnatrice

Organismes non-admissibles

- Les Centres d'hébergement et de soins de longue durée
- Les Centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centre de réadaptation et leurs organismes affiliés;
- Les organismes du réseau de l'éducation, (centres de services, les écoles, les cégeps et les universités);
- Les camps de vacances pour des séjours avec hébergement. Ils doivent se référer au programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFAVC) du ministère de l'éducation (MEQ
- Centre de petite enfance;
- Les garderies;
- Les organismes à but lucratif;





Normes administratives

L'organisme demandeur doit:

- Évaluer les besoins d'accompagnement nécessaire pour faciliter la participation de la personne handicapée aux activités de loisir et identifier les possibilités de jumelage;
- Remplir et transmettre le formulaire;
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement;
- Assumer les responsabilités quant à la sélection, à l'embauche du personnel d'accompagnement, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement.

Engagement de l'organisme demandeur

- Une fois la subvention accordée et acceptée par l'organisme demandeur, celui-ci s'engage à :
 - Utiliser la subvention pour le projet visé et a produire le rapport de reddition de compte requis sur la plateforme Web Sentinelle;
 - S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC) ou Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoises des personnes handicapées (AQLPH) ou qu'il ait reçu une formation équivalente. À cette fin, L'URLS de la Mauricie offre gratuitement en mai, juin la Certification en accompagnement camp de jour.









Calendrier

Lancement du programme: 1er avril 2022

Date limite de dépôt : 12 décembre 2022

Dépôt du rapport d'utilisation : 15 mars 2023

Déposer une demande

Cliquez ici

Devenir partenaire de la Carte Accompagnement Loisir (CAL) www.carteloisir.ca fait partie des bonnes pratiques tout comme compléter son autoévaluation en ligne une intégration bien réussie en camp de jour"

En savoir plus



